

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE 3 AVRIL 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 26 Absents : 7 Excusés avec pouvoir : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Non excusés : 0

Délibération n° 03042023- 26

acte : 9.1

Présents : 26	Absents : 7	Excusés avec pouvoir : 6	Excusés sans pouvoir : 1	Non excusés : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 28 mars 2023, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 3 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mars, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Baptiste PARANT en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 26 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle, Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini Maire-adjoint Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Aÿ; Léa Graincourt, Maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonanfant, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Pierre Cazé, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée d'Aÿ représenté par A. Jacquart ; Jean-François Rondelli, conseiller municipal représenté par Sébastien Dervin ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil représentée par T. Bouyé ; Magali Dansin, conseillère municipale représentée par M. Kerner ; Sandrine Dailly, conseillère municipale représentée par V. Droin ; Romain Lefèvre, conseiller municipal représenté par M. Bénard-Louis.

EXCUSE NON REPRESENTE : Maye Baudette, conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2023, joint en annexe.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Baptiste PARANT



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 07/04/2023

Affichage en mairie le : 07/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL 6 MARS 2023 PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 6 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 février, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 26 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle, Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini Maire-adjoint Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Aÿ; Léa Graincourt, Maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ, Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES ; Maye Baudette, conseillère municipale représentée par P. Mehenni ; Corinne Mongeard, conseillère municipale, représentée par Jean-François Rondelli ; Eric Poulet, conseiller municipal représenté par T. Bouyé ; Baptiste Parant, conseiller municipal représenté par D.Lévêque ; Gaëlle Stock conseillère municipale représentée par Betty Van Sante ; Romain Lefèvre, conseiller municipal représenté par Sandrine Dailly.

ABSENTS NON EXCUSES : Daniel Lehmann, conseiller municipal.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2023.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

- 1. ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil municipal du 6 février 2023**
- 2. FINANCES : DOB**
- 3. FINANCES : versement d'avances sur subventions**
- 4. FINANCES : autorisation de dépenses du quart des crédits pour 2023**
- 5. SUBVENTION : demande de subvention pour la création d'un bloc escalade au gymnase Charles De Gaulle**
- 6. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle au fonds de solidarité pour la Turquie et la Syrie lancé par Cités Unies France**
- 7. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Marche mythique Organisation »**
- 8. JURIDIQUE : Convention de mise à disposition des espaces aquatiques de la communauté d'agglomération Epernay coteaux et Plaine de Champagne**
- 9. JURIDIQUE : convention avec l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux animaux (A.I.M.A.A)**
- 10. PERSONNEL : adhésion à la convention « Conseiller de prévention » du Centre de Gestion de la Marne**
- 11. QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18H30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023

Le procès-verbal a été adopté.

PV APPROUVE

2. FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire

En amont du Budget Primitif qui sera soumis au vote lors de la séance du 3 avril prochain, il convient de prendre connaissance des orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ainsi que des ratios sur la situation financière et comptable de notre collectivité.

M. le Maire doit acter la tenue des débats.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Lévêque rapporte le document relatif au débat d'orientation budgétaire.

N. Charbaut : je pense que ce serait intéressant quand on présente les taux de présenter le pourcentage global de l'augmentation que cela représente, dans le tableau de la page 42. On nous dit que les montants, si on augmente de 1%, 2 %, comme cela, cela peut paraître bas mais quand on arrive à 2 point, quand on calcule par rapport à ce qu'on avait et le cumul des augmentations par rapport à la base qui augmente et l'augmentation des 2 point, on arrive à 12,55% d'augmentation. Je pense que ce sont des chiffres qui sont importants à prendre en considération.

D. Lévêque : je ne suis pas tout-à-fait sûr de votre calcul car les bases augmentent de 7,1, si on augmente les taux de 2 %, cela fait 9,1%.

N. Charbaut : sous réserve que les chiffres présentés dans le tableau soient justes.

D. Lévêque : les chiffres sont justes

N. Charbaut : je ne pense pas

D. Lévêque : très bien, mais à ma connaissance quand on additionne deux taux, cela ne peut pas faire 12.

N. Charbaut : je veux bien mais si vous voulez, par rapport aux chiffres augmentés on peut faire le calcul maintenant

D. Lévêque : vous confondez plusieurs choses Madame. Les bases vont augmenter par une décision du Parlement, ce n'est pas de notre responsabilité, de 7.1 % ; En même temps, ces bases physiques peuvent augmenter tout simplement parce que, j'ai installé une véranda sur ma maison, telle entreprise aura décider de s'agrandir, etc, etc ... Cela est une augmentation physique des bases et qui n'a rien à voir avec l'augmentation des taux.

N. Charbaut : enfin, quand je reprends le chiffre de 165855,06 et que je le rapproche par rapport aux bases de l'année dernière, j'obtiens une augmentation de 12,55% sur cette colonne-là, les autres paraissent cohérents.

J-B. Soubieux : on pourra en reparler mais j'ai fait un tableau assez automatisé pour faire la simulation donc quand je fais une hausse de 2 point, cela concerne uniquement si on fait évaluer le taux.

Nous pourrions en reparler.

M. Bénard : mais cela peut être effectivement les constructions de vérandas, ou

D. Lévêque : oui, c'est l'augmentation physique, tous les ans, on a une augmentation physique des bases

N. Charbaut s'adressant à Mme Bénard : oui, mais tu les aurais dans les autres colonnes

M. Bénard : ah oui

V. Droin : sur les hausses de 1 point et de 2 point, c'est juste indicatif parce que de toute façon, cela ne respecte pas les liaisons entre les taux.

D. Lévêque : il n'y a plus grande règle de liaison entre les taux, car je vous rappelle qu'il n'y a plus de taxe d'habitation.

V. Droin : et le foncier non bâti ne peut pas augmenter plus que le foncier bâti.

D. Lévêque : absolument

V. Droin : et là, en augmentant de 1 ou 2 point, on ne respecte plus les règles de liaison

D. Lévêque : si, puisqu'on les augmente toutes les 2 de la même manière

V. Droin : non de 2 points ce n'est pas de 1 ou 2 %

D. Lévêque : oui, d'accord, vous avez raison, c'était purement indicatif pour vous donner une idée mais cela ne changerait pas fondamentalement le montant que vous avez sous le tableau.

N. Charbaut : on voit tout ce qui est mis en œuvre au niveau des dépenses, on propose des hausses de pourcentage de taxation mais à aucun moment, on voit ce qu'on a l'intention de faire pour réduire les coûts...

D. Lévêque : mas cela c'est une lutte quotidienne que nous faisons Mme Charbaut et qui relève de ma responsabilité.

N. Charbaut : on n'en a pas de visibilité

P. Cazé : si, il est indiqué le projet en 2023 de l'installation de leds dans les bâtiments communaux, l'installation de panneaux photovoltaïques, l'isolation par l'extérieur... Cela contribue à la réduction des coûts de fonctionnement.

D. Lévêque : pour l'instant, on essaie de lutter contre l'inflation. Vous savez, par exemple, que pour le restaurant scolaire, les produits qu'on achète, on a beau dire, c'est très cher ce que vous nous vendez maintenant parce que cela fait l'objet d'un débat en ce moment entre les grandes surfaces, etc ; on sait que le panier moyen a déjà augmenté de plus de 12 %, on nous annonce encore 10 % cette année. Là-dessus, on n'y peut rien sauf à rationner de façon conséquente, nos élèves. Par contre, on lutte contre le gaspillage parce que, quelque fois, il y a du gaspillage quand on sert les repas aux enfants. C'est un combat de la quotidienneté pour faire en sorte d'être attentif à nos dépenses. Nous avons envoyé à l'ensemble des associations ; D'ailleurs, on remarque que certains ne respectent pas nos recommandations ; on s'aperçoit par exemple que les utilisateurs du gymnase ne respectent pas le 19°. Dès qu'ils arrivent, ils trouvent qu'il fait froid et donc ils augmentent les radiateurs. Donc on va être obligé de prendre des mesures de façon à ce que les utilisateurs ne peuvent plus toucher aux radiateurs. C'est indispensable sinon, on a aucun contrôle. En plus, quand ils s'en vont le soir, ils oublient de les refermer.

N. Charbaut : on l'a constaté à la Saint-Vincent

D. Lévêque : on va retirer les robinets thermostatiques et les bloquer à 19°.

C'est quand même embêtant d'en arriver là. Donc on fait très attention à tout

Donc si pas d'autres questions, je vais vous demander de considérer que nous avons tenu le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

3. FINANCES : versement d'avances sur subventions

Comme chaque année, la Ville verse à certains établissements publics municipaux et associations, une avance sur leur subvention afin de les aider à faire face à leurs premières dépenses.

Il est proposé de verser une avance sur subvention, au titre de l'année 2023, aux établissements publics et associations suivantes de :

- 100 000 € au Centre Communal d'Action Sociale
- 30 000 € à la MJC Intercommunale

Et de verser ces avances sous forme d'acomptes, sur la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget 2023.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. FINANCES : autorisation de dépenses du quart des crédits pour 2023

Dans le but de préparer la clôture de l'exercice, les opérations de mandatement sur les crédits d'investissement sont suspendues entre le 16 décembre 2022 et fin janvier 2023. Ce délai est nécessaire à l'élaboration de l'état des restes à réaliser qui donne lieu aux reports de crédits pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'année 2023.

La loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 dispose que les dépenses d'investissement, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à approbation du budget primitif de l'année suivante dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt ») = 5 160 640,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 290 160 € soit 25% de 5 160 640 €.

Il est nécessaire, afin de pouvoir lancer dès le début de l'exercice comptable, certains programmes d'investissement, de voter par anticipation l'ouverture de crédits pour le budget 2023.

Opérations 2023	Articles	BP 2022	25%	BP 2023
448	2182	242 030,00	60 507,50	47 600,00
604	202	28 710,00	7 177,50	156,00

Il est proposé d'approuver les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

D. Lévêque demande à quoi correspond l'opération 448 et 604

J-B. Soubieux : l'opération 448, ce sont des acquisitions, acquisition pour le véhicule de police municipale et la lampe gyrophare led qui avec ; et l'opération 604, c'est un reliquat qu'il nous restait à payer sur la modification du SPR à l'architecte en charge du dossier et avec Hautvillers, sur un calcul de répartition, on avait un décalage de 156 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. SUBVENTION : demande de subvention pour la création d'un bloc d'escalade au gymnase

Afin de permettre le développement de la pratique de l'escalade sur le territoire de la commune, il est proposé de créer une structure d'escalade de bloc au sein du gymnase municipal d'Ay.

Le projet consiste à créer une structure d'une hauteur de 4,50 m de hauteur et 24 m de longueur, répondant aux règles fédérales départementales.

Le coût total du projet est estimé à 86 160 € HT.

Il est proposé de fixer le plan de financement suivant :

	%HT du montant	Montant
Département	20 %	17 232 €
Fédération française d'escalade	13,93 %	12 000 €
Agence Nationale du Sport	20 %	17 232 €
Restes à charge	46,07 %	39 696 €

Le commencement des travaux est prévu en 2023

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférent et à solliciter tout autre potentiel financeur.

*D. Lévêque : la réalisation de cet équipement dépendra de la réponse des financeurs.
C'est un investissement qui avait déjà été reporté d'une année puisque la demande avait été faite l'année dernière.*

S. Dailly : cela se situe où dans le gymnase ?

A. Jacquart : à la place de l'équipement actuel.

S. Dailly : c'est une question de mise aux normes ?

D. Lévêque : absolument

O. Vaudran : il y a l'ASL et puis le collègue qui l'utilise, c'est cela ?

A. Jacquart : il y a un mur d'escalade dans le gymnase du collège. Ils n'utilisent plus le mur d'escalade du gymnase Charles De Gaulle

D. Lévêque : ils étaient bien contents de l'utiliser pendant des années

A. Jacquart pense qu'une fois que le dossier se fait, ils seront bien heureux d'utiliser le nouveau bloc

D. Lévêque : on en discutera avec Madame la Principale le moment venu.

N. Charbaut souligne une erreur dans la délibération sur le montant total : le bon chiffre est de 86 160€.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle au fonds de solidarité pour la Turquie et la Syrie

Face à la catastrophe survenue en Turquie et Syrie, de nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations et collectivités territoriales affectées.

Cités Unies France a donc décidé de lancer un fonds de solidarité pour ces collectivités qui visera à agir au service d'une action de réhabilitation auprès des collectivités territoriales, en aval de l'urgence humanitaire et en complémentarité de l'aide internationale des Etats.
L'accès aux zones dévastées en Syrie étant complexe, ce fonds priorisera dans un premier temps son action en Turquie.

Dans ce cadre, **il est proposé** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 € pour abonder ce fonds.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Marche Mythique Organisation

Le conseil municipal peut, sur proposition des conseils communaux ou de leurs commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

La 74^{ème} édition de la Marche Paris-Alsace se déroulera du mercredi 31 mai au samedi 3 juin 2023.
Cette année, les marcheurs et marcheuses traverseront la commune le jeudi 1er juin, tôt le matin et un point de contrôle pour cette épreuve sera installé sur notre commune.

L'Association sollicite une aide financière de la Commune afin de l'aider à continuer à faire vivre cette aventure sportive.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « Marche mythique Organisation » pour l'aider à financer cette marche sportive.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. JURIDIQUE : convention de mise à disposition des espaces aquatiques de la communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne

Les enfants des écoles élémentaires Lucie Aubrac, Alphonse Pierlot et Aÿ Centre de la Commune déléguée d'Aÿ, ainsi que les enfants de l'école élémentaire de la commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ utilisent les piscines Neptune, et Bulléo à Epernay.

Il convient de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne afin que les enfants puissent utiliser ces structures moyennant un tarif de 70€ la séance, de 1 ou 2 classes.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

S. Dailly : est-ce qu'il y a une augmentation par rapport à la tarification des séances ? Ils sont aussi confrontés au même coût d'énergie...

J-B Soubieux : précise qu'on est fixe, c'est le même niveau depuis 3 ans.

D. Lévêque : ce qui est étonnant

S. Dailly : les piscines sont quand même chauffées

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. JURIDIQUE : convention avec l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux animaux (A.I.M.A.A)

L'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux animaux (A.I.M.A.A) assure pour les Communes un service pour les animaux errants. Le conseil municipal autorise depuis plusieurs années le recours à ces services.

Je vous propose de renouveler la convention, pour l'année 2023, prévoyant une participation de 0,40€ par habitant, ce qui correspond à une participation financière de 2136 € pour les 3 communes déléguées.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. PERSONNEL : adhésion à la convention « conseiller de prévention » du Centre de Gestion de la Marne

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine préventive une équipe pluridisciplinaire composée de préventeurs, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Il est proposé d'adhérer à compter du 13 mars 2023 à la convention « Conseiller de Prévention » du Centre de gestion et d'autoriser le Maire à la signer.

D Lévêque : c'est une convention payante, le centre de gestion facture ce service aux collectivités. Mais c'est plus intéressant d'adhérer plutôt que d'avoir notre politique en la matière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Lévêque présente les décisions prises sur délégation.

11. QUESTIONS DIVERSES

P. Mehenni : je souhaite revenir sur une polémique que M. Droin cherche à monter en épingle depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Cette polémique concerne l'abonnement de mon téléphone portable.

Donc, pour ceux qui n'ont pas suivi l'affaire, on est en mars 2022, 28 mars 2022 très précisément lors du conseil municipal. M. Droin s'adresse à M. Lévêque, je l'entends comme cela, pour lui demander s'il bénéficie d'avantages en nature ou s'il bénéficie d'un abonnement de téléphone portable.

M. Lévêque lui répond en toute bonne foi qu'il ne bénéficie pas d'un abonnement de portable. Alors moi, je suis désolée, je ne suis pas très attentive aux échanges qui sont en train de se passer, j'aurais dû, je le regrette, donc je ne suis pas très attentive parce que j'aurais entendu qu'à ce moment-là, M. Droin ne s'adressait non pas uniquement à M. Lévêque mais à l'ensemble des élus du conseil municipal. Et donc j'aurais dit à ce moment-là, « oui, M. Droin, je dispose d'un abonnement de portable payé par la municipalité à hauteur d'environ 50 € par mois ». Alors, à ma décharge, s'il vous plaît, en mars 2022, j'avais d'autres préoccupations bien plus graves à l'esprit que d'écouter attentivement un échange entre M. Lévêque et M. Droin.

Alors M. Droin, dans un document que j'ai vu passer dernièrement, écrit « un document », je vais l'appeler un torchon, dit que Patricia Mehenni, a délibérément explosé le forfait de son portable pendant des mois, sans chercher à régler le problème, faisant de ce fait dépenser à la mairie des sommes monstrueuses.

Alors M. Droin est secrétaire de mairie, il sait que les factures de téléphone portable n'arrivent ni dans la boîte aux lettres de l' élu, ni dans la boîte aux lettres de l' agent. Et que pour que l' agent sache qu' il y a un problème de fonctionnement sur la ligne qu' il utilise, il faut qu' on lui dise. Alors ce problème, j' en ai été informée en avril. Le problème a été réglé en juin.

2018, précise M. Lévêque.

P. Mehenni reprend : Voilà, c' est cela qu' il ne dit pas M. Droin dans son écrit que ce problème, de dépassement de forfait, il a eu lieu fin 2017/début 2018. Dans son écrit, il laisse entendre (cela aurait pu arriver), dans les mois qui viennent de se passer ; alors, ce problème a été résolu et qu' est-ce qu' il était ce problème : que la personne qui était en charge de l' abonnement des téléphones portables, a oublié d' intégrer pour ma ligne et pour celles de 4 agents de la collectivité, (il n' y avait pas que le portable de Patricia Mehenni qui était concerné) , avait oublié d' intégrer les accès internet, ce qui fait qu' on avait un abonnement de 10 euros de communication, toutes les écritures de mail, lecture de mail enfin accès internet étaient surfacturés. Donc c' est une erreur qui a été réglée, qui ne peut être imputée, comme le sous-entend M. Droin, à l' élu concerné.

Alors M. Droin, dans ce torchon, parce que j' insiste, il va encore plus loin. Il dit que je perçois des indemnités à hauteur de l' équivalent de 2 SMIC ; un smic c' est 1353 euros net, on va parler en net. Donc je perçois des indemnités à hauteur de 2700 € net ; j' ai pris mon bulletin d' indemnités, je suis maire déléguée d' une commune de plus de 3500 habitants, et je perçois et vous l' avez voté en conseil municipal, très exactement, 1539 euros net. Il n' est pas à des approximations près.

Ce qu' il ne dit pas non plus, M. Droin, c' est que depuis que je suis maire déléguée de la commune, j' ai demandé à travailler à mi-temps. Donc je perçois la moitié du salaire que je percevais avant de passer à mi-temps. Une indemnité d' élu est censée compenser une baisse d' activité pour un citoyen qui s' engage dans la vie politique de sa commune. Donc il n' y a pas d' enrichissement de ma part par rapport à cette indemnité.

Si vous le voulez bien car on entend toujours parler que l' opposition lutte pour faire faire des économies à la collectivité. Alors le bilan de M. Droin et de l' opposition : on est à mi-mandat, c' est nous trainer à 2 reprises au tribunal administratif, dans le premier cas, le tribunal administratif donne raison à la collectivité en disant qu' une collectivité peut tout-à-fait octroyer une subvention à une association de son territoire, pour ce qui nous importe pour une association qui œuvre pour le maintien des personnes âgées à leur domicile. Donc il perd. 2^{ème} procès : le tribunal administratif dit quoi ? sans objet. Un maire peut tout-à-fait fixer sans passer par une délibération fixer le montant du loyer d' un bâtiment municipal. Cette réponse là ne satisfait pas M. Droin donc il a engagé une nouvelle procédure ; je ne sais pas ce que va donner cette nouvelle procédure. Par contre, ce que je sais, c' est que la commune a dépensé 3400 € de frais de justice dans ces 2 procès qui se soldent par 0.

Et la 3^{ème} action et c' est la dernière qu' on peut porter au crédit de M. Droin, mais non pas en tant que meneur de l' opposition, en tant qu' habitant de Mareuil (il en a tout-à-fait le droit) ; il a déposé un projet dans le cadre du budget participatif qu' on a étudié en commission (plusieurs personnes étaient présentes). Alors ce projet de M. Droin, pour faire réaliser des économies à la commune, c' est d' adhérer à une application qui s' appelle panneau-pocket ; panneau-pocket, pour ceux qui ne savent pas, c' est comme si vous aviez des panneaux lumineux sur votre téléphone donc c' est de la diffusion de l' information. Il est content de cette application, il l' utilise à Avize. A Avize, 2000 habitants : pas de service de communication, pas de panneaux lumineux ; pas de bulletin trimestriel municipal ; donc cela convient certainement très bien à Avize. Les membres de la Commission lui disent « mais M. Droin, on a déjà une application, que Jean-François Rondelli à l' époque où il était adjoint a mis en place ; et cette application, en dehors du fait qu' elle fait la même chose que panneau-pocket , elle va plus loin, elle permet une interaction, la commune peut lancer un sondage auprès de la population, l' habitant peut signaler un incident, un dépôt d' ordures sauvages, un stationnement gênant, enfin bref. Donc M. Droin veut faire dépenser 3100 € à la commune, (c' est ce que coûte panneau-pocket) pour quelque chose qu' on a déjà.

V. Droin : pour 3 ans et demi

V. Droin : ou quelque chose qu' on n' a pas encore

P. Mehenni : qui ne donne rien de performant par rapport à ce qu' on a déjà.

Alors le bilan : voilà c'est cela.

Ensuite, parce qu'il n'en a pas fini avec Patricia Mehenni, parce que je suis la personne que M. Droin cherche à atteindre perpétuellement ; alors il va faire un espèce de raccourci, dans l'écrit que j'ai vu passer ; il dit que la commune a dépensé 6000 euros pour payer l'abonnement de mon téléphone portable, alors moi je suis bête, je suis un peu comme Mme Charbaut, je fais des calculs ; 50€ x par 12 mois, 600 €, x par 5 ans : 3000 €. 6000 €, je ne sais pas d'où ils viennent mais bref.

V. Droin commence à parler : je crois que Mme Charbaut a consulté les mêmes documents que moi et qu'on est à peu près d'accord.

Je sais, on n'a pas le droit de s'exprimer.

M. Lévêque indique : s'il vous plaît Monsieur, laissez terminer Mme Mehenni.

V. Droin : curieusement ce point n'est pas à l'ordre du jour et pour moi, on n'avait pas le droit de s'exprimer.

D. Lévêque : laissez terminer Mme Mehenni, c'est le privilège de l'exécutif Monsieur, je vous en prie. Taisez-vous, vous n'avez pas la parole.

V. Droin : j'espère que j'aurais le droit de répondre.

D. Lévêque : Vous verrez car je vais intervenir aussi.

P. Mehenni : alors ce que dit M. Droin, c'est que cet argent utilisé inutilement pour payer l'abonnement de portable de Mme Mehenni, par une espèce de raccourci, il m'accuserait presque, que cet argent aurait pu servir à augmenter la subvention que l'on verse au collège pour que 300 enfants puissent continuer à bénéficier des équipements du collège. Alors, je rassure tout le monde, bien sûr qu'on n'a pas augmenté la subvention parce qu'il n'y avait pas lieu de l'augmenter, parce que le Département ne l'a pas demandé et que ces fameux 300 enfants que j'aurais privé d'équipements du gymnase, continuent à utiliser le gymnase.

Je conclus : oui, M. Droin, je suis une personne honnête ; et non, M. Droin, vos propos mensongers, diffamatoires, vos allusions et vos sous-entendus qui cherchent perpétuellement à me discréditer ne me saliront pas. Et je vous informe que systématiquement, quand je lirais ou j'entendrais des propos de cet ordre donc mensongers, diffamatoires, visant à ma discréditer, je porterai systématiquement plainte, en tant que maire déléguée de la commune d'Aÿ, ou en tant que première adjointe de la Commune d'Aÿ-Champagne. Cela ne générera pas des économies pour la collectivité, mais vous en serez l'unique responsable.

D. Lévêque : merci Patricia, on peut comprendre l'émotion. On peut débattre politiquement, qu'on soit pas d'accord sur tel ou tel projet, c'est parfaitement légitime ; c'est la démocratie, etc... Quand on cherche à salir les gens, là c'est beaucoup plus grave. Et je voudrais simplement dire une chose à mon tour. C'est vrai que quand vous m'avez posé la question, j'ai dit qu'aucun de mes adjoints n'avait de téléphone portable, téléphone portable qui a été accordé en 2017 et peut-être même avant. J'ai une bonne mémoire mais il est possible que j'aie oublié cela et de bonne foi, vous me pardonnerez M. Droin, j'ai dit que les adjoints n'avaient pas de téléphone portable payé par la mairie comme je vous pardonne, cher M. Droin d'avoir dit une grossière affirmation qui est complètement fausse. Vous avez dit au dernier conseil municipal à propos des demandes de subventions que nous avons formulé justement pour diminuer nos coûts d'énergie, vous avez dit la chose suivante : vous avez dit que le gymnase représentait 50% de nos dépenses de gaz

V. Droin : un tiers

D. Lévêque : vous avez dit 50%

V. Droin : non, j'ai dit un tiers

D. Lévêque : non M. Droin, c'est effectivement un tiers mais la seule différence c'est que la chaudière que nous avons changée il y a quelques années en 2018, elle est destinée non seulement au gymnase mais aussi à la salle des fêtes, ce qui représente la plus grosse surface immobilière de l'ensemble des

bâtiments de la commune d'Ay. Voilà ce que je tenais à dire devant le conseil municipal, ne cherchons pas à rendre des gens malhonnêtes, ne tombons pas dans un populisme de pacotille, ayons un peu le sens du débat et faisons en sorte que tous ensemble nous puissions travailler pour la commune et pas pour des intérêts personnels. Voilà ce que j'ai à dire, la séance est levée.

Fin de séance : 19h36

Dominique LEVEQUE
Maire



Baptiste PARANT
Secrétaire de séance

B. Parant

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 26 Absents : 7 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 0

Délibération n° 03042023-27

acte : 7.1

Présents : 26	Absents : 7	Excusés sans pouvoir : 1	Excusés avec Pouvoirs : 6	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEBVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 28 mars 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Pour 24 (dont 3 pouvoirs : P. Caze donne pouvoir à A. Jacquart ; B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner)

8 abstentions (dont 3 pouvoirs : S. Dailly donne pouvoir à V. Droin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; J-F Rondelli donne pouvoir à S. Dervin)

VOTE le Budget Primitif 2023 décliné ci-après :

Budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES 7 564 965,00 €

RECETTES 7 564 965,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES 5 595 740,00 €

RECETTES 5 595 740,00 €

VOTE GLOBAL DU BUDGET PRINCIPAL 13 160 705,00 €

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance
Baptiste PARANT



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 07/04/2023
Affichage en mairie le : 07/04/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 26 Absents : 7 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 0

Délibération n° 03042023-28

acte : 7.1

Présents : 26	Absents : 7	Excusés sans pouvoir : 1	Excusés avec Pouvoirs : 6	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DARSIN	C. MONGEARD	R. LEFEBVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DALLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 28 mars 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.

M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation lors du vote du compte administratif, qui doit intervenir avant le 1^{er} Juillet.

Toutefois, lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dès le budget primitif.

Pour des raisons techniques, le compte de gestion et, ainsi dès le compte administratif, peuvent rarement être produits avant le 15 avril, date limite de vote du budget primitif.

Néanmoins, l'instruction M14 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N, dès le vote du budget primitif N+1, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)
- un état des restes à réaliser au 31 Décembre 2022 (établis par l'ordonnateur)
- le compte de gestion, s'il a pu être établi
- une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif (et avant la fin de l'exercice 2023), des éventuels écarts :

- entre le résultat évalué et le résultat constaté
- entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Rappelons que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date 27 mars 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : P.Cazé donne pouvoir à A.Jacquart. B.Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; S.Dailly donne pouvoir à V.Droin ; R. Lefèvre donne pouvoir M. Bénard-Louis ; J-F Rondelli donne pouvoir à S. Dervin).

CONSTATE les résultats de l'exercice 2022 présentés ci-après.

DECIDE de reprendre par anticipation le résultat calculé ainsi :

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	1 601 128,41
Besoin de financement de la section d'investissement 2022 arrêté : - Résultat d'investissement 2022 avant affectation - Restes à réaliser en dépenses - Restes à réaliser en recettes Solde des restes à réaliser :	+ 761 806,13 € 3 099 413,00 € 1 097 138,00 € -2 002 275,00 €
Besoin de financement - Reprise anticipée	1 240 468,87 €
Fonds libres	360 659,54 €

En tout état de cause, l'assemblée devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2022, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement.

Elle devra également, par décision modificative du Budget 2023, procéder à l'inscription du solde d'exécution d'investissement.

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 07/04/2023
Affichage en mairie le : 07/04/2023

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance
Baptiste PARANT



COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 26 Absents : 7 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 0

Délibération n° 03042023- 29

acte : 7.2

Présents : 26	Absents : 7	Excusés sans pouvoir : 1	Excusés avec Pouvoirs : 6	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHIENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEITEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDEFFE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 28 mars 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
 M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX 2023 POUR AY-CHAMPAGNE

Le Centre Départemental d'Assiette (CDA) nous a notifié l'évolution suivante de nos bases fiscales, et ainsi le produit fiscal assuré à taux constants :

	Bases effectives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit fiscal assuré à taux constants
Taxe Foncière Bâti	6 495 124 €	6 944 000 €	41,65 %	2 892 176 €
Taxe Foncière Non Bâti	1 252 577 €	1 341 000 €	26,93 %	361 131 €
Taxe Habitation	310 010 €	332 021	21,58 %	71 650 €
				3 324 957 €

Par ailleurs, les compensations évoluent de la manière suivante :

	Etat 1259 -- 2022	Etat 1259 - 2023
Taxe d'Habitation	75 882 €	
Taxe Foncière (Bâti)	636 150 €	696 636 €
Taxe Foncière (non Bâti)	44 532 €	44 311 €
Taxe Professionnelle :		
- Dotation unique spécifique (TP)		
- Réduction de la fraction imposable des salaires		
- Abattement général de 16 % des bases		
- Suppression progressive de la part des salaires		
	Transfert à la CCGVM	Transfert à la CCGVM
Effet du coefficient correcteur	314 058 €	337 502 €
	1 070 189 €	1 078 449 €

Le produit fiscal suffisant à l'équilibre du budget est de 3 324 957 €.

Ainsi le coefficient de variation pour l'année 2023 est de :

$$\frac{\text{Produit fiscal attendu}}{\text{Produit à taux constants}} = \frac{3\,324\,957 \text{ €}}{3\,324\,957 \text{ €}} = \text{Coefficient de variation} = 1$$

Pour 2023 il est proposé de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 27 mars 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : P.Cazé donne pouvoir à A.Jacquart.
B.Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; S.Dailly donne
pouvoir à V.Droin ; R. Lefèvre donne pouvoir M. Bénard-Louis ; J-F Rondelli donne pouvoir à S.
Dervin).

DECIDE de voter les taux des impôts locaux comme suit :

	2023
-taxe foncière sur le bâti	41,65 %
-taxe foncière non bâti	26,93 %
-taxe d'habitation	21,58 %

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Baptiste PARANT



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 07/04/2023
Affichage en mairie le : 07/04/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 26 Absents : 7 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 1

Délibération n° 03042023-30

acte : 7.5

Présents : 26 Absents : 7 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 0

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 28 mars 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A DIFFERENTS ETABLISSEMENTS
SATELLITES POUR L'ANNEE 2023**

Comme chaque année, le Conseil Municipal vote l'attribution de subventions à différents établissements satellites pour 2023. Ces montants intègrent l'avance votée lors de la séance du 6 mars dernier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : P.Cazé donne pouvoir à A.Jacquart.
B.Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; S.Dailly donne pouvoir à V.Droin ; R. Lefèvre donne pouvoir M. Bénard-Louis ; J-F Rondelli donne pouvoir à S. Dervin).

DECIDE d'accorder une subvention :

- au CCAS	= 202 000 €
- à la MJCI	= 81 000 €.

IMPUTE le montant des dépenses au Budget 2023.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance

Baptiste PARANT

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 07/04/2023
Affichage en mairie le : 07/04/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 26 Absents : 7 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 0

Délibération n° 03042023- 31

acte : 7.5

Présents : 26	Absents : 7	Excusés sans pouvoir : 1	Excusés avec Pouvoirs : 6	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 28 mars 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR
2023 – COMMUNE DELEGUEE D'AY**

Comme chaque année, le Conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la Commission des associations du 16 mars 2023,
Vu l'accord de la CAG en date 27 mars 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : P. Cazé donne pouvoir à A. Jacquart.
B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; R. Lefèvre donne
pouvoir M. Bénard-Louis ; J-F Rondelli donne pouvoir à S. Dervin).
M. V. Droin ne prend pas part au vote car st administrateur et a le pouvoir de S. Dailly

DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée d'Ay
pour l'année 2023 selon le tableau joint

IMPUTE le montant des dépenses au budget 2023.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance
Baptiste PARANT



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 07/04/2023
Affichage en mairie le : 07/04/2023

NOMS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022	PROPOSITION 2023 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
SPORTIVES		
Association Sportive Laïque	6 949,50	6 566,00
Gymnastique l'Union	3 414,25	3 760,50
Club Sportif Agéen	3 331,95	3 958,85
Amicale des Coureurs Agéens	929,70	841,50
Cavaliers d'Ay	385,80	dissoute
Judo Club	2 408,15	2 354,65
Amicale des Anciens d'AY	327,00	327,00
Billard Club	444,60	400,50
TOTAL	18 190,95	18 209,00
CULTURELLES		
La Champenoise	2 045,90	2 045,90
Chœur Vocalyse	327,00	327,00
Comité de Jumelage	327,00	327,00
Les Agéens	327,00	327,00
AY FESTIV	327,00	327,00
Centre Régional de la photographie	327,00	327,00
AY-LENA	327,00	327,00
L'OUTIL	327,00	327,00
TOTAL	4 334,90	4 334,90
SCOLAIRES		
Coopérative Ecole Pierlot (74 x 4,25 €)	284,75	314,50
Coopérative Ecole Aubrac (118 x 4,25 €)	527,00	501,50
Coopérative Maternelles (87 x 4,25 €)	314,50	369,75
TOTAL	1 126,25	1 185,75
AUTRES SUBVENTIONS		
Entour'age	0,00	1 850,00
UNRPA	1 525,00	1 525,00
Jardin Compétence et Partage	327,00	327,00
AMAP "la Gousse d'Ay"	327,00	327,00
Zéro déchet	327,00	327,00
Repair Café 51	327,00	327,00
Mettre du cœur dans les épinards	327,00	327,00
Anciens combattants	327,00	327,00
Féd. Nat. Anciens Combattants Afrique Nord	327,00	327,00
La prévention Routière	86,00	
Union Locale CGT	2 366,50	2 366,50
Ass pour la promotion photographique du patrimoine de champagne	0,00	
Gentle Crevisse	0,00	327,00
Sourire intérieur QI GONG	0,00	
TOTAL	6 266,50	8 030,50
TOTAL GENERAL	29 918,60	31 760,15

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 26 Absents : 7 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 0

Délibération n° 03042023- 32

acte : 7.5

Présents : 26	Absents : 7	Excusés sans pouvoir : 1	Excusés avec Pouvoirs : 6	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAIN COURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P.CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F.RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 28 mars 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR
2023 – COMMUNE DELEGUEE DE MAREUIL-SUR-AY**

Comme chaque année, le Conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la Commission des associations du 16 mars 2023,
Vu l'accord de la CAG en date 27 mars 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : P.Cazé donne pouvoir à A.Jacquart.
B.Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; S.Dailly donne pouvoir à V.Droin ; R. Lefèvre donne pouvoir M. Bénard-Louis ; J-F Rondelli donne pouvoir à S. Dervin).

DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Mareuil-sur-Ay pour l'année 2023 selon le tableau joint

IMPUTE le montant des dépenses au budget 2023.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance
Baptiste PARANT



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 07/04/2023
Affichage en mairie le : 07/04/2023

NOMS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022	PROPOSITION 2023 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
SPORTIVES			
Club de Ping Pong	600,00	assoc en stand by	444,60
Club de Tennis	550,00	444,60	444,60
Les archers de Mareuil	800,00	650,40	753,30
SSMA Football	2 500,00	915,00	400,50
TOTAL	4 450,00	2 010,00	2 043,00
CULTURELLES			
Maison de Mareuil	ne souhaite pas de subv	8 500,00	8 500,00
Singuila	1 300,00	327,00	1 300,00
TOTAL	1 300,00	8 827,00	9 800,00
SCOLAIRES			
AIPE	pas de dossier	2 000,00	1 000,00
Familles Rurales de Mareuil	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Coopérative primaire (58 x 4,25)	0,00	233,75	246,50
Coopérative maternelle (38 x 4,25)	0,00	187,00	161,50
TOTAL	1 000,00	3 000,00	2 408,00
AUTRES			
AREH	2 000,00	1 000,00	1 000,00
Anciens combattants	500,00	327,00	327,00
Les amis Notre Dame du Gruguet	500,00	327,00	327,00
Comité indépendant des festivités maroitières			327,00
TOTAL	3 000,00	1 654,00	1 981,00
TOTAL GENERAL	9 750,00	15 491,00	16 232,00

La maison de Mareuil comprend les clubs :
 d'aquarelle - billard - informatique - gymnastique
 paradis ludique - poker - randonnée - tir air comprimé et confrérie ST Eloi

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 26 Absents : 7 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 0

Délibération n° 03042023- 33

acte : 7.5

Présents : 26	Absents : 7	Excusés sans pouvoir : 1	Excusés avec Pouvoirs : 6	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 28 mars 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR
2023 – COMMUNE DELEGUEE DE BISSEUIL**

Comme chaque année, le Conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la Commission des associations du 16 mars 2023,
Vu l'accord de la CAG en date 27 mars 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : P.Cazé donne pouvoir à A.Jacquart.
B.Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; S.Dailly donne pouvoir à V.Droin ; R. Lefèvre donne pouvoir M. Bénard-Louis ; J-F Rondelli donne pouvoir à S. Dervin).

M. Bierel et N. Bonanfant ne prennent pas part au vote car sont administrateurs dans des associations.

DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Bisseuil pour l'année 2023 selon le tableau joint

IMPUTE le montant des dépenses au budget 2023.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance
Baptiste PARANT



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 07/04/2023

Affichage en mairie le : 07/04/2023

NOMS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022	PROPOSITION 2023 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
SPORTIVES			
FCER Football	1 200,00	694,50	429,90
Scolarité Loisirs (gym)	ne demande pas de subv	pas de dossier	
TOTAL	1 200,00	694,50	429,90
CULTURELLES			
Les Dingos du Rire	ne demande pas de subv	pas de dossier	
Les Flaveux	500,00	327,00	327,00
TOTAL	500,00	327,00	327,00
AUTRES			
OASIS - club 3e âge	500,00	327,00	327,00
UNC Anciens combattants	500,00	327,00	327,00
Les amis de l'Eglise	ne demande pas de subv	pas de dossier	327,00
les Mains de fée	0,00	327,00	327,00
FESTI BISSEUIL			327,00
CHAMPAGNE AIR			327,00
TOTAL	1 000,00	981,00	1 962,00
TOTAL GENERAL	2 700,00	2 002,50	2 718,90

ADMR 3 Vallées : Cette association ne figure pas dans le tableau, le siège étant sur Ambonnay .
 Néanmoins une subvention de 500 € est proposé.

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 26 Absents : 7 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 0

Délibération n° 03042023- 34

acte : 7.5

Présents : 26	Absents : 7	Excusés sans pouvoir : 1	Excusés avec Pouvoirs : 6	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 28 mars 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2023 – COMMUNE DELEGUEE D'AY**

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'Association Amicale des Fonctionnaires,
Vu l'accord de la CAG en date 27 mars 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : P. Caze donne pouvoir à A. Jacquart. B. Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; S. Dailly donne pouvoir à V. Droin ; R. Lefèvre donne pouvoir M. Bénard-Louis ; J-F Rondelli donne pouvoir à S. Dervin).

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6090 € à l'Association Amicale des Fonctionnaires territoriaux d'Ay-Champagne.

IMPUTE la dépense au budget 2023.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,


Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance


Baptiste PARANT

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 07/04/2023
Affichage en mairie le : 07/04/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 26 Absents : 7 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 0

Délibération n° 03042023- 35

acte : 7.5

Présents : 26	Absents : 7	Excusés sans pouvoir : 1	Excusés avec Pouvoirs : 6	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 28 mars 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BILLARD CLUB AGEEN

Le conseil municipal peut sur proposition des conseils communaux ou de leurs commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

Le Billard Club Agéen demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de couvrir une partie de leurs dépenses d'électricité de l'année 2022 qui s'élève à 1746, 48 €, les factures de chauffage ayant augmentées.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1200 € au Billard Club Agéen.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courrier de l'association du 25 février 2023,
Vu l'accord de la commission des associations du 16 mars 2023,
Vu l'accord de la CAG en date 27 mars 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : P.Cazé donne pouvoir à A.Jacquart.
B.Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; S.Dailly donne pouvoir à V.Droin ; R. Lefèvre donne pouvoir M. Bénard-Louis ; J-F Rondelli donne pouvoir à S. Dervin).

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1200 € au Billard Club Agéen.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance
Baptiste PARANT



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 07/04/2023
Affichage en mairie le : 07/04/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 26 Absents : 7 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 0

Délibération n° 03042023- 36

acte : 7.5

Présents : 26	Absents : 7	Excusés sans pouvoir : 1	Excusés avec Pouvoirs : 6	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V.DROIN
A. MICHAUT	L.GRAIN COURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P.CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F.RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 28 mars 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASL SECTION HANDBALL**

La section Handball de l'ASL a décidé de faire participer les accompagnateurs d'équipe de mineurs à une formation organisée par le Comité Marne Handball. Ces accompagnateurs sont principalement des parents bénévoles.

Afin de féminiser l'encadrement, cette formation est gratuite pour les bénévoles féminines. Elle représente un coût de 100 € par personne pour les bénévoles masculins qui seraient au nombre de 5 pour l'association.

Aussi, la section Handball de l'ASL sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour la soutenir dans cette démarche de formation qui permettra aux bénévoles de mieux appréhender l'accompagnement du jeune public et développer des compétences relationnelles avec les acteurs de la sphère handballistique.

Nous précisons au conseil municipal que le règlement d'attribution des subventions aux associations prévoit dans son article 2 al. B qu'une aide financière à la formation des bénévoles pourra être attribuée afin de professionnaliser l'encadrement et les pratiques.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la commission des associations du 16 mars 2023,
Vu le courrier du Président M. Izard du 1^{er} février 2023,
Vu l'accord de la CAG en date 27 mars 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : P.Cazé donne pouvoir à A.Jacquart.
B.Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; R. Lefèvre donne pouvoir M. Bénard-Louis ; J-F Rondelli donne pouvoir à S. Dervin).
V. Droin ne prend pas part au vote car il est administrateur et a le pouvoir de S. Dailly

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'ASL Section Handball pour les aider à former les bénévoles.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Dominique LEVEQUE

Baptiste PARANT

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 07/04/2023
Affichage en mairie le : 07/04/2023



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 26 Absents : 7 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 0

Délibération n° 03042023- 37

acte : 7.5

Présents : 26	Absents : 7	Excusés sans pouvoir : 1	Excusés avec Pouvoirs : 6	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 28 mars 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
GYMNASTIQUE L'UNION D'AY**

Dans un souci de qualifier ses entraineurs bénévoles, l'association a décidé d'inscrire deux personnes une formation Animation gymnastique.

Nous précisons au conseil municipal que le règlement d'attribution des subventions aux associations prévoit dans son article 2 al. B qu'une aide financière à la formation des bénévoles pourra être attribuée afin de professionnaliser l'encadrement et les pratiques.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ pour contribuer à la formation de ces encadrants bénévoles.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la Commission des associations du 16 mars 2023,
Vu le courrier de Mme Bernard du 6 février 2023,
Vu l'accord de la CAG en date 27 mars 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : P.Cazé donne pouvoir à A.Jacquart. B.Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; S.Dailly donne pouvoir à V.Droin ; R. Lefèvre donne pouvoir M. Bénard-Louis ; J-F Rondelli donne pouvoir à S. Dervin).

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Gymnastique l'Union d'Ay pour la formation de bénévoles.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance
Baptiste PARANT

B. Parant



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 07/04/2023
Affichage en mairie le : 07/04/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 26 Absents : 7 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 0

Délibération n° 03042023- 38

acte : 7.5

Présents : 26	Absents : 7	Excusés sans pouvoir : 1	Excusés avec Pouvoirs : 6	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEBVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDEFFE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 28 mars 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**TRAVAUX DE RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE BISSEUIL
/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Dans le but d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et des bénévoles, il est prévu de procéder au déménagement de la bibliothèque de Bisseuil au sein de l'ancienne école de la commune.

Il est pour cela nécessaire de procéder à des aménagements au sein des locaux en procédant notamment à la réfection du sol et à des reprises de maçonnerie.

Le coût des travaux est estimé à 15 900 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, , à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : P.Cazé donne pouvoir à A.Jacquart.
B.Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; S.Dailly donne pouvoir à V.Droin ; R. Lefèvre donne pouvoir M. Bénard-Louis ; J-F Rondelli donne pouvoir à S. Dervin).

AUTORISE le Maire à demander une subvention auprès du conseil Départemental de la Marne pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance
Baptiste PARANT



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 07/04/2023
Affichage en mairie le : 07/04/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 26 Absents : 7 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 0

Délibération n° 03042023- 39

acte : 1.1

Présents :	Absents :	Excusés sans pouvoir :	Excusés avec Pouvoirs :	Non excusé :
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDEFFE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 28 mars 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**REFECTION DE VOIRIES EN ENROBES – programmes 2023
LANCEMENT DE LA CONSULTATION / DEMANDE DE SUBVENTION AU
DEPARTEMENT**

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voiries, des travaux portant sur la réfection des enrobés sur le territoire des 3 communes déléguées doivent être engagés.

Une consultation relative à ces travaux doit être lancée afin de mettre en concurrence les entreprises.
Dans ce cadre, la commune peut prétendre à une subvention auprès du Département de la Marne.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : P.Cazé donne pouvoir à A.Jacquart.
B.Philippe donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; S.Dailly donne pouvoir à V.Droin ; R. Lefèvre donne pouvoir M. Bénard-Louis ; J-F Rondelli donne pouvoir à S. Dervin).

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

AUTORISE le Maire à demander une subvention auprès du conseil Départemental de la Marne pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Baptiste PARANT



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 07/04/2023

Affichage en mairie le : 07/04/2023